

Viticulture

Vous avez un projet de restructuration de votre vignoble, voici les démarches à suivre.

L'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole autorise les États-membres à instituer des programmes d'aides financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Le régime d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble, qui constitue l'une des mesures activées par le programme français, vise à permettre aux viticulteurs de développer la compétitivité de leurs exploitations viticoles et d'adapter leur production aux évolutions du marché.

En outre, des plans collectifs de restructuration sur 3 ans sont proposés aux viticulteurs dans plusieurs bassins viticoles : ils répondent par des mesures spécifiques à une stratégie collective définie au niveau du bassin viticole.

Un projet de restructuration doit nécessairement introduire une modification entre la parcelle plantée et la parcelle arrachée (changement de cépage, modification de la densité d'au moins 10% ou mise en place d'un système d'irrigation si la parcelle n'en comportait pas).



Dates à respecter

L'ensemble des démarches s'effectue obligatoirement en ligne sur VitiRestructuration et se fait en deux étapes obligatoires :

- **demande d'aide à effectuer avant le 30 avril à 12h00**
- **demande de paiement à déposer entre le 2 mai et le 17 septembre**

Dans le cadre d'un arrachage et d'une replantation, pour déposer une demande d'aide à la plantation, il faut disposer d'autorisation de replantation. Vous devez donc avoir une Déclaration d'Achèvement des Travaux d'Arrachage validée avant fin avril. La déclaration préalable à l'arrache était à faire avant le 31/12/2018.

Les déclarations préalables d'arrachage qui seront faites à compter de janvier 2019, concerneront les arrachages à faire à partir du 01/08/2019, pour des demandes de subventions campagne 2019/2020.



Montant des aides en 2019

- Aide à l'arrachage : 300€/ha
- Aide à la plantation : 4 800 €/ha
- Aide au palissage : 1900 €/ha
- Aide à l'irrigation : 800 €/ha
- Indemnité perte de récolte : 1 000 €/ha (3 000 €/ha pour les jeunes agriculteurs) en individuel, 4 500 €/ha si adhésion au plan collectif (5 500 € / ha pour les jeunes agriculteurs).



Notre offre de service

Vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir les aides à la restructuration du vignoble, réalisez votre dossier avec notre conseiller spécialisé en viticulture.

► [Détail de l'offre de service](#)

Contact : Magaly FAREL, conseillère viticole - tel 05 58 85 45 09.